



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

France Identité

Gardez la maîtrise de vos données d'identité

Obtenir une  
identité numérique  
certifiée en mairie



Scanner le QR code pour en savoir plus



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

## Qu'est-ce que l'identité numérique certifiée\* ?

La certification de son identité numérique s'obtient après une vérification d'identité, par comparaison d'empreinte avec celle présente dans le titre. Cette procédure permet de confirmer que l'utilisateur du compte France Identité est bien le titulaire légitime de la carte d'identité rattachée au compte.

Le premier usage possible grâce à cette certification est la procuration de vote 100% dématérialisée.

Pour retrouver la liste des mairies, délivrant des titres, permettant la certification d'identité : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/certification-identite>

### Conditions nécessaires pour utiliser la certification d'identité



Une nouvelle carte d'identité

Distribuée depuis août 2021 au format carte bancaire



Un smartphone Android avec le NFC ou iOS

Android 11 et iOS 16 minimum

**+18**

Être majeur

### La procuration de vote 100% dématérialisée

Pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet prochains, il est possible de réaliser une procuration de vote entièrement dématérialisée grâce à l'application France Identité et la certification de l'identité numérique. Plus besoin de se rendre en commissariat ou gendarmerie pour faire vérifier son identité lors du processus de demande de procuration sur le site <https://www.maprocuracion.gouv.fr/>.

*Attention, l'utilisateur doit attendre le résultat de sa notification (dans les 48h) pour faire sa demande de procuration dématérialisée.*



Scanner le QR Code pour en savoir plus

N'hésitez pas à nous faire des retours pour améliorer l'application.

\* Pour des raisons de sécurité, seuls les iPhones avec un système d'exploitation iOS 16 ou plus et les téléphones disposant d'un système Android égal ou supérieur à Android 11 permettront d'obtenir la certification du compte France Identité.

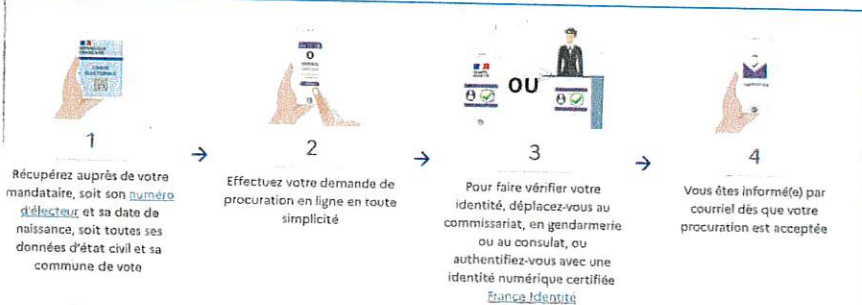
## LA PROCURATION 100% DEMATERIALISEE RECONDUITE POUR LES LEGISLATIVES

Le 9 juin dernier ont eu lieu les élections européennes. Pour ce scrutin, et pour la première fois, la procuration de vote pouvait être réalisée de manière entièrement dématérialisée grâce à France Identité. Seule condition : l'utilisateur devait avoir une identité numérique certifiée. 16 500 électeurs ont ainsi pu avoir recours à la procuration totalement dématérialisée.

À l'occasion des prochaines élections législatives, les 30 juin et 7 juillet prochains, le dispositif de procuration dématérialisée est reconduit par décret (n°2024-527 du 9 juin 2024). Pour en bénéficier, les usagers doivent avoir créé leur identité numérique sur l'application France Identité à partir de leur CNIe et l'avoir fait certifier dans une des 832 mairies qui le proposent – à retrouver sur la carte interactive <https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee>.

### Rappel des étapes pour réaliser une procuration de vote 100% dématérialisée

- Certification de l'identité numérique :** après avoir créé son identité dans l'application France Identité, l'utilisateur doit se rendre en mairie pour faire comparer ses empreintes avec celles contenues dans sa CNIe. Une notification de certification lui est envoyée dans les 24 à 48 heures suivant son passage.
- Demande de procuration dématérialisée :** une fois l'identité certifiée, l'utilisateur peut se connecter sur [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr) pour identifier le mandataire et le mandant. Il s'authentifie au moyen de son identité numérique certifiée, évitant ainsi de se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie. Un délai supplémentaire peut être nécessaire pour confirmer la procuration.



Plus d'information sur l'identité numérique :

<https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/>

